

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55\_2026\_120**  
**PORTANT DÉLÉGATION**  
**A MONSIEUR LUIS PEREIRA**  
**3<sup>e</sup> conseiller municipal délégué**

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal* » ;

**Vu** la délibération n°DEL202603\_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que tous les Adjointes bénéficient d'une délégation de fonctions ;

**Considérant** l'installation, le 21 mars 2026, de Monsieur Luis PEREIRA en qualité de conseiller municipal ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Luis PEREIRA ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Luis PEREIRA, Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines suivants : suivi des sentiers de randonnée (entretien, balisage, proposition d'itinéraires, ...) ; création d'un parcours santé et suivi. Cette délégation n'emporte pas de délégation de signature.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressé ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY

Notifié à l'intéressé le 15.4.2026



« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 03/04/2026  
Publié le 20/04/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Sandrine de CHASTONAY

